



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-046

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

21-2024-03-25-00005 - Récépissé Déclaration SAP/947952941 - ESPACES VERTS LIONEL - Blondeau-Toiny Lionel (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

21-2024-03-28-00003 - Arrêté n° 605 portant dispositions particulières en vue d'assurer la sécurité des circulations routière et ferroviaire (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service**

### **Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)**

21-2024-03-29-00004 - ANNEXE à l'ARRETE PREFECTORAL du 29 mars 2024 autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone d'action prioritaire de régulation des corridors une lutte collective contre les corbeaux freux et corneilles noires (3 pages) Page 9

21-2024-03-28-00004 - Arrêté N°605 portant dispositions particulières en vue d'assurer la sécurité des circulations routière et ferroviaire (2 pages) Page 13

21-2024-03-29-00003 - Arrêté préfectoral du 29 mars 2024 autorisant une lutte collective contre les corbeaux freux et les corneilles noires (3 pages) Page 16

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière**

21-2024-03-29-00001 - Arrêté Préfectoral N°607 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SECULA LOGISTIQUE domiciliée à BEAUNE (21) (4 pages) Page 20

## **Préfecture de la Côte-d'Or /**

21-2024-03-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2024 portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R. 5112-11 du code du travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres (2 pages) Page 25

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2024-03-29-00002 - Arrêté préfectoral n°609 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025 (5 pages) Page 28

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-03-25-00005

Récépissé Déclaration SAP/947952941 - ESPACES  
VERTS LIONEL - Blondeau-Toiny Lionel



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Sophie LACROIX**  
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50  
Courriel : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

**ESPACES VERTS LIONEL  
Mr BLONDEAU TOINY Lionel  
7 Rue Chanoine Marilier  
21490 VAROIS ET CHAIGNOT**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/947952941**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1184140 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 5 mars 2024, par M. BLONDEAU TOINY Lionel, dans le cadre d'une entreprise individuelle, ESPACES VERTS LIONEL, représentée par M. BLONDEAU TOINY Lionel, dont le siège social est situé au 7 Rue Chanoine Marilier – 21490 VAROIS ET CHAIGNOT et enregistrée sous le n° SAP/947952941 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Les prestations effectuées devront répondre aux conditions fixées par la circulaire ECOI1907576C du 11 avril 2019.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 947 952 941 00013.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l' Unité, Formation, Emploi et Insertion,

**SIGNE**

Marie BEGRAND

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

21-2024-03-28-00003

Arrêté n° 605 portant dispositions particulières  
en vue d'assurer la sécurité des circulations  
routière et ferroviaire

Dijon, le 28/03/2024

Arrêté n° 605  
portant dispositions particulières en vue d'assurer la sécurité des  
circulations routière et ferroviaire

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code des transports, et notamment l'article L2242-4,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**VU** la situation de la zone de chasse située dans les secteurs dits « Bois du prince » et « Bois du Roy » dans les communes de BRETENIERE et THOREY-EN-PLAINE,

**Considérant** la surpopulation de sangliers générant des nuisances disproportionnées (dégâts aux cultures, risque de collisions routières et ferroviaires) dans les communes de BRETENIERE et de THOREY-EN-PLAINE.

**Considérant** la nécessité de prendre toute disposition afin de limiter les risques de divagation des animaux sauvages sur les voies de transport,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'intégralité des dispositifs visant à empêcher l'accès des animaux sauvages, et notamment des sangliers, doit être maintenue en l'état dans l'attente des mesures visant à réguler la surpopulation.

### Article 2 :

En cas de nécessité, les gestionnaires routiers et ferroviaires pourront prendre des mesures d'adaptation de circulation.

### Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article L2242-4 du code des transports : six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende .

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 5 :

- le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Directeur territorial de SNCF réseau,
- le Président de Dijon-Métropole,
- le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or
- les Maires de BRETENIERE et de THOREY-EN-PLAINE,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28/03/2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

*original signé*

Johann MOUGENOT



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-29-00004

ANNEXE à l' ARRETE PREFECTORAL du 29 mars  
2024

Autorisant sur le territoire des communes situées  
dans la zone d' action prioritaire de  
régulation des corvidés une lutte collective  
contre les corbeaux freux et corneilles noires



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

**ANNEXE à l'ARRETE PREFECTORAL du 29 mars 2024**

**Autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone d'action prioritaire de  
régulation des corvidés une lutte collective contre les corbeaux freux et corneilles noires  
LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTION PRIORITAIRE**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

COMMUNE	INSEE
AHUY	21003
AISEREY	21005
ARC-SUR-TILLE	21021
ARCEAU	21016
ARGILLY	21022
ASNIERES-LES-DIJON	21027
ATHEE	21028
ATHIE	21029
AUBIGNY-EN-PLAINE	21031
AUVILLARS-SUR-SAONE	21035
AUXONNE	21038
BAGNOT	21042
BARD-LES-EPOISSES	21047
BEAUNE	21054
BEIRE-LE-FORT	21057
BELLEFOND	21059
BELLENEUVE	21060
BENOISEY	21064
BESSEY-LES-CITEAUX	21067
BEZE	21071
BEZOUOTTE	21072
BILLEY	21074
BINGES	21076
BLAGNY-SUR-VINGEANNE	21079
BLIGNY-LES-BEAUNE	21086
BONNENCONTRE	21089
BOUSSELANGE	21095
BRAZEY-EN-PLAINE	21103

COMMUNE	INSEE
CLENAY	21179
CLERY	21180
COLLONGES-ET-PREMIERES	21183
COMBERTAULT	21185
CORBERON	21189
CORGENGOUX	21193
CORROMBLES	21198
CORSAINT	21199
COURCELLES-FREMOY	21203
COURCELLES-LES-MONTBARD	21204
COURCELLES-LES-SEMUR	21205
COUTERNON	21209
CREPAND	21212
CUISEREY	21215
DRAMBON	21233
ECHENON	21239
ECHIGEY	21242
EPOISSES	21247
ESBARRES	21249
ETEVAUX	21256
FAIN-LES-MONTBARD	21259
FAIN-LES-MOUTIERS	21260
FAUVERNEY	21261
FLACEY	21266
FLAGEY-LES-AUXONNE	21268
FLAMMERANS	21269
FORLEANS	21282
FRANXAULT	21285

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

COMMUNE	INSEE
BRESSEY-SUR-TILLE	21105
BRETIGNY	21107
BROGNON	21111
BROIN	21112
CESSEY-SUR-TILLE	21126
CHAMBEIRE	21130
CHAMBLANC	21131
CHAMP-D'OISEAU	21137
CHAMPDOTRE	21138
CHARMES	21146
CHARREY-SUR-SAONE	21148
CHEVIGNY-EN-VALIERE	21170
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	21171
CHIVRES	21172
CIREY-LES-PONTAILLER	21175
LAMARCHE-SUR-SAONE	21337
LANTHES	21340
LANTILLY	21341
LAPERRIERE-SUR-SAONE	21342
LE VAL-LARREY	21272
LECHATELET	21344
LES MAILLYS	21371
LEVERNOIS	21347
LONGCHAMP	21351
LONGEAULT-PLUVAUT	21352
LONGECOURT-EN-PLAINE	21353
LOSNE	21356
MAGNY-LES-AUBIGNY	21366
MAGNY-MONTARLOT	21367
MAGNY-SAINT-MEDARD	21369
MAGNY-SUR-TILLE	21370
MARANDEUIL	21376
MARIGNY-LES-REULLEE	21387
MARLIENS	21388
MASSINGY-LES-SEMUR	21394
MAXILLY-SUR-SAONE	21398
MERCEUIL	21405
MEURSANGES	21411
MILLERY	21413
MIREBEAU-SUR-BEZE	21416
MONTAGNY-LES-BEAUNE	21423
MONTAGNY-LES-SEURRE	21424
MONTBERTHAULT	21426
MONTIGNY-MONTFORT	21429

COMMUNE	INSEE
MONTMAIN	21436
MONTMANCON	21437
MONTOT	21440
MOUTIERS-SAINT-JEAN	21446
NEUILLY-CRIMOLOIS	21452
NOGENT-LES-MONTBARD	21456
NOIRON-SUR-BEZE	21459
NORGES-LA-VILLE	21462
NUITS-SAINT-GEORGES	21464
ORGEUX	21469
PAGNY-LA-VILLE	21474
PAGNY-LE-CHATEAU	21475
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	21482
PLUVET	21487
PONCEY-LES-ATHEE	21493
PONT	21495
PONT-ET-MASSENE	21497
PONTAILLER-SUR-SAONE	21496
POUILLY-SUR-SAONE	21502
PREMEAUX-PRISSEY	21506
QUETIGNY	21515
QUINCEROT	21516
QUINCEY	21517
GENAY	21291
GENLIS	21292
GLANON	21301
GRIGNON	21308
GROSBOIS-LES-TICHEY	21311
HEUILLEY-SUR-SAONE	21316
IZEURE	21319
IZIER	21320
JALLANGES	21322
JEUX-LES-BARD	21324
JUILLY	21329
LABERGEMENT-FOIGNEY	21330
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	21331
LABERGEMENT-LES-SEURRE	21332
LABRUYERE	21333
QUINCY-LE-VICOMTE	21518
REMILLY-SUR-TILLE	21521
ROUVRES-EN-PLAINE	21532
RUFFEY-LES-BEAUNE	21534
RUFFEY-LES-ECHIREY	21535
SAINT-APOLLINAIRE	21540

<b>COMMUNE</b>	<b>INSEE</b>
SAINT-EUPHRONE	21547
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	21550
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	21554
SAINT-JULIEN	21555
SAINT-LEGER-TRIEY	21556
SAINT-SAUVEUR	21571
SAINT-SEINE-EN-BACHE	21572
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	21575
SAINT-USAGE	21577
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	21558
SAMEREY	21581
SAVOLLES	21595
SEMUR-EN-AUXOIS	21603
SENAILLY	21604
SENNECEY-LES-DIJON	21605
SEURRE	21607
SOIRANS	21609
SOISSONS-SUR-NACEY	21610
SOUHEY	21612
TALMAY	21618
TANAY	21619
TART	21623

<b>COMMUNE</b>	<b>INSEE</b>
TART-LE-BAS	21622
TELLECEY	21624
THOREY-EN-PLAINE	21632
TICHEY	21637
TILLENAY	21639
TORCY-ET-POULIGNY	21640
TRECLUN	21643
TROCHERES	21644
TROUHANS	21645
TRUGNY	21647
VARANGES	21656
VAROIS-ET-CHAIGNOT	21657
VIC-DE-CHASSENAY	21676
VIELVERGE	21680
VIEVIGNE	21682
VIGNOLES	21684
VILLAINES-LES-PREVOTES	21686
VILLARS-ET-VILLENOTTE	21689
VILLERS-LES-POTS	21699
VILLERS-ROTIN	21701
VILLY-LE-MOUTIER	21708
VISERNY	21709
VONGES	21713

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAE)

21-2024-03-28-00004

Arrêté N°605 portant dispositions particulières  
en vue d'assurer la sécurité des circulations  
routière et ferroviaire



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 28/03/2024

Arrêté n° 605  
portant dispositions particulières en vue d'assurer la sécurité des  
circulations routière et ferroviaire

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code des transports, et notamment l'article L2242-4,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**VU** la situation de la zone de chasse située dans les secteurs dits « Bois du prince » et « Bois du Roy » dans les communes de BRETENIERE et THOREY-EN-PLAINE,

**Considérant** la surpopulation de sangliers générant des nuisances disproportionnées (dégâts aux cultures, risque de collisions routières et ferroviaires) dans les communs de BRETENIERE et de THOREY-EN-PLAINE.

**Considérant** la nécessité de prendre toute disposition afin de limiter les risques de divagation des animaux sauvages sur les voies de transport,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'intégralité des dispositifs visant à empêcher l'accès des animaux sauvages, et notamment des sangliers, doit être maintenue en l'état dans l'attente des mesures visant à réguler la surpopulation.

### Article 2 :

En cas de nécessité, les gestionnaires routiers et ferroviaires pourront prendre des mesures d'adaptation de circulation.

### Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article L2242-4 du code des transports : six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende .

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 5 :

- le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,  
- le Directeur territorial de SNCF réseau,  
- le Président de Dijon-Métropole,  
- le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or  
- les Maires de BRETENIERE et de THOREY-EN-PLAINE,  
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28/03/2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

**original signé**

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-29-00003

Arrêté préfectoral du 29 mars 2024 autorisant  
une lutte collective contre les corbeaux freux et  
les corneilles noires



Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse forêt

**ARRETE PREFECTORAL du 29 mars 2024  
autorisant une lutte collective contre les corbeaux freux et les corneilles noires**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L427-8, R427-7, R 427-13 à R427-16 et R427-26 ;

**VU** le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** la demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'une lutte collective localisée, en date du 13 mars 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents, conséquents et qu'il est nécessaire d'organiser une lutte précoce afin de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois, ....) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'appliquer une lutte collective organisée et animée sur un territoire précis dans un objectif de régulation des populations de corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDÉRANT** que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et qu'il convient, le cas échéant, de relâcher dans les meilleurs délais les animaux capturés accidentellement n'appartenant pas à la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDÉRANT** que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne-Franche-Comté (FREDON) en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et jusqu'au 30 juin 2023, sur le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la Fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or et/ou la FREDON.

**ARTICLE 3** : Les opérations collectives de piégeage sont organisées conjointement par la FREDON en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

**ARTICLE 4** : La gestion des cadavres sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La liste des personnes participant à l'action de lutte collective, les modalités et périodes de lutte devront être affichées dans les mairies mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La FREDON adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 15 septembre 2024, le bilan complet des prélèvements réalisés dans le cadre du présent dispositif.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « TelerecoursCitoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le général de division, commandant du Groupement de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de la Côte-d'Or, le chef de service de l'Office français de la biodiversité, le président de la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et la Fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux maires des communes concernées après publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 29 mars 2024  
Pour la directrice départementale des territoires,  
la responsable du service préservation et  
aménagement de l'espace,

**original signé**

Florence CHOLLEY

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-03-29-00001

Arrêté Préfectoral N°607 portant dérogation à  
titre temporaire à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à  
certaines périodes pour les véhicules  
de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la  
société SECULA LOGISTIQUE domiciliée  
à BEAUNE (21)

**Affaire suivie par Manon BEAULIEU**

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière  
Tél : 03 80 29 44 23  
mél : ddt-transport@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral N°607**

portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules  
de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules  
de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SECULA LOGISTIQUE domiciliée  
à BEAUNE (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438 / SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande présentée le 12 mars 2024 par l'entreprise SECULA LOGISTIQUE domiciliée à BP 50193 BEAUNE (21) ;

**VU** les avis favorables des préfets des départements de l'Ain (01) le 21 mars 2024 et de la Saône-et-Loire (71) le 26 mars 2024 ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats, conformément à l'article 5-II- 4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les véhicules :

- dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté ;
- exploités par l'entreprise SECULA LOGISTIQUE domiciliée à BEAUNE (21), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

### **Article 2 :**

Cette dérogation est accordée pour l'évacuation de point d'apports volontaires (PAV) :

- point de départ : Ruffey les Beaune (21)
- points de chargement :

Côte d'Or (21)	Ain (01)	Saône-et-Loire (71)
Collectivité Terres d'Auxois Collectivité d'Arnay Liernais collectivité de Saulieu collectivité de Gevrey Nuits Saint Georges Collectivité de Beaune Côte et Sud	Saint-Trivier-de-Courtes	Communauté de communes d'Autun

- points de déchargement : Ruffey les Beaune (21)

Cette dérogation est valable de 7h à 19h les jours suivants :

- lundi 01/04/2024, mercredi 01/05/2024, mercredi 08/05/2024, jeudi 09/05/2024, lundi 20/05/2024, jeudi 15/08/2024, vendredi 01/11/2024, lundi 11/11/2024, mercredi 25/12/2024

- les samedis de juillet et août 2024, hormis les samedis 27 juillet et 3 août 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

### **Article 3 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise SECULA LOGISTIQUE domiciliée à BEAUNE (21).

Fait à Dijon, le 29 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau de la sécurité routière  
et de la gestion de crise

**SIGNE**

Philippe MUNIER

## ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n°607 du 29 mars 2024

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement : 7h à 19h les jours suivants :

- lundi 01/04/2024, mercredi 01/05/2024, mercredi 08/05/2024, jeudi 09/05/2024, lundi 20/05/2024, jeudi 15/08/2024, vendredi 01/11/2024, lundi 11/11/2024, mercredi 25/12/2024

- les samedis de juillet et août 2024, hormis les samedis 27 juillet et 3 août 2024

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	N° immatriculation
PORTEUR	EN594QQ
PORTEUR	FA511JW
PORTEUR	FK422WF
PORTEUR	GL078EX
PORTEUR	GP489CJ

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.



# Préfecture de la Côte-d'Or

21-2024-03-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 mars 2024 portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R. 5112-11 du code du travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres

**Arrêté préfectoral du 13 mars 2024**

**Portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres.**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 24 et 25 ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la section II du chapitre II du titre Ier du livre premier de la cinquième partie du code du travail, et notamment les articles R.5112-11 à R.5112-18 du code du travail ;

VU le livre deuxième de la sixième partie du code du travail et notamment les articles R.6223-7 et R.6251-10 ;

VU le livre premier de la cinquième partie du code du travail et notamment les articles R.5111-1 et R.5121-14 ;

VU la section II du chapitre II du titre premier du livre deuxième de la cinquième partie du Code du Travail et notamment l'article R.5212-15 du code du travail ;

VU l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 345/DDTEFP du 19 septembre 2006 instituant la Commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses deux formations spécialisées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 décembre 2020 portant sur la composition et la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres ;

VU la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 sur le plein emploi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La durée du mandat des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail est prolongée d'un an.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte-d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

SIGNE

Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-03-29-00002

Arrêté préfectoral n°609 portant répartition par  
canton et par commune du nombre de jurés  
d'assises appelés à figurer sur la liste du jury  
criminel pour l'année 2025



**Affaire suivie par Agnès FONTENILLE-EVRARD**

Bureau des élections et de la réglementation

Tél : 03 80 44 65 36

mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

### **Arrêté N°609**

portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le livre II, titre 1<sup>er</sup> du Code de Procédure Pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises ;

**VU** l'article A 36-12 modifié du Code de Procédure Pénale portant application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 260 et fixant le nombre de jurés d'assises pour le département de la Côte d'Or ;

**VU** l'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoyant que dans chaque commune, en vue de dresser la liste annuelle, le maire tire au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de nom triple de celui du nombre de jurés et qu'en cas de regroupement de communes le tirage est effectué par le maire de la commune désignée comme bureau centralisateur (chef-lieu) du canton dans le présent arrêté ;

**Considérant** que la population totale du département de la Côte d'Or est de 547 138 habitants en 2021 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, que le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle judiciaire doit comprendre un juré pour mille trois cents habitants sans que le nombre de jurés ne puisse être inférieur à six cents et que ces derniers doivent être repartis par commune ou par communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Les six cents jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2025 et le nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales dans chaque commune ou groupement de communes, en ce qui concerne le département de la Côte d'Or, sont répartis comme suit :

## COMMUNES SEULES

Arrondissements	Cantons	Communes	Nombre de jurés fixé par Arrêté Ministériel	Nombre de noms Tirés au Sort	
BEAUNE	ARNAY LE DUC	ARNAY LE DUC	2	6	
		NOLAY	2	6	
		POUILLY EN AUXOIS	2	6	
	BEAUNE	BEAUNE	22	66	
	BRAZEY EN PLAINE	BRAZEY EN PLAINE	3	9	
		LOSNE	2	6	
		SAINT USAGE	1	3	
		SEURRE	3	9	
	LADOIX SERRIGNY	LADOIX SERRIGNY	2	6	
		MEURSAULT	2	6	
		SAVIGNY LES BEAUNE	1	3	
	NUITS SAINT GEORGES	NUITS SAINT GEORGES	6	18	
	DIJON	AUXONNE	AUXONNE	8	24
			LAMARCHE SUR SAONE	2	6
PONTAILLER SUR SAONE			1	3	
CHENOVE		CHENOVE	16	48	
		MARSANNAY LA COTE	6	18	
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR		CHEVIGNY ST SAUVEUR	12	36	
		NEUILLY CRIMOLOIS	3	9	
		QUETIGNY	10	30	
		SENNECEY LES DIJON	2	6	
DIJON I, II, III, IV, V, VI		Dijon	180	540	
FONTAINE LES DIJON		AHUY	2	6	
		ASNIERES LES DIJON	1	3	
		DAIX	2	6	
		FONTAINE LES DIJON	10	30	
		MESSIGNY et VANTOUX	2	6	
		RUFFEY LES ECHIREY	1	3	
		SAINT JULIEN	2	6	

Arrondissements	Cantons	Communes	Nombre de jurés fixé par Arrêté Ministériel	Nombre de noms Tirés au Sort
DIJON	GENLIS	AISEREY	2	6
		GENLIS	6	18
		TART	2	6
	IS SUR TILLE	IS SUR TILLE	5	15
		MARCILLY SUR TILLE	2	6
		SELONGEY	3	9
	LONGVIC	FENAY	2	6
		GEVREY CHAMBERTIN	3	9
		LONGVIC	10	30
		OUGES	2	6
	SAINT APOLLINAIRE	PERRIGNY LES DIJON	2	6
		ARC SUR TILLE	3	9
		BELLENEUVE	2	6
		COUTERNON	2	6
		MIREBEAU SUR BEZE	2	6
		SAINT APOLLINAIRE	8	24
	TALANT	VAROIS ET CHAIGNOT	2	6
		FLEUREY SUR OUCHE	2	6
		PLOMBIERES LES DIJON	3	9
		TALANT	13	39
MONTBARD	CHATILLON SUR SEINE	VELARS SUR OUCHE	2	6
		CHATILLON SUR SEINE	6	18
	MONTBARD	MONTBARD	5	15
		VENAREY LES LAUMES	3	9
	SEMUR EN AUXOIS	SAULIEU	3	9
SEMUR EN AUXOIS		5	15	

## COMMUNES REGROUPÉES :

Arrondissements	Cantons	Bureau centralisateur	Nombre de jurés fixé par arrêté ministériel	Nombre de noms tirés au sort
BEAUNE	Canton de <b>ARNAY LE DUC</b> , toutes les communes sauf Arnay le Duc, Nolay et Pouilly en Auxois	<b>Arnay le Duc</b>	16	48
	Canton de <b>BRAZEY EN PLAINE</b> , toutes les communes sauf Brazey en Plaine, Losne, Saint-Usage et Seurre	<b>Braze en Plaine</b>	14	42
	Canton de <b>LADOIX SERRIGNY</b> , toutes les communes sauf Ladoix-Serrigny, Meursault et Savigny les Beaune	<b>Ladoix Serrigny</b>	18	54
	Canton de <b>NUITS SAINT GEORGES</b> , toutes les communes sauf Nuits Saint Georges	<b>Nuits Saint Georges</b>	17	51
DIJON	Canton d' <b>AUXONNE</b> , toutes les communes sauf Auxonne, Lamarche sur Saône et Pontailler sur Saône	<b>Auxonne</b>	14	42
	Canton de <b>CHEVIGNY SAINT SAUVEUR</b> , toutes les communes sauf Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quétigny et Sennecey les Dijon	<b>Chevigny Saint Sauveur</b>	2	6
	Canton de <b>DIJON VI</b> , toutes les communes sauf Dijon	<b>Dijon</b>	1	3
	Canton de <b>FONTAINE LES DIJON</b> , toutes les communes sauf Ahuy, Asnières les Dijon, Daix, Fontaine les Dijon, Messigny et Vantoux, Ruffey les Echirey et Saint Julien	<b>Fontaine les Dijon</b>	11	33
	Canton de <b>GENLIS</b> , toutes les communes sauf Aiserey, Genlis, et Tart	<b>Genlis</b>	15	45
	Canton d' <b>IS SUR TILLE</b> , toutes les communes sauf Is sur Tille, Marcilly sur Tille et Selongey	<b>Is sur Tille</b>	13	39
	Canton de <b>LONGVIC</b> , toutes les communes sauf Fenay, Gevrey Chambertin, Longvic, Ouges et Perrigny les Dijon	<b>Longvic</b>	8	24
	Canton de <b>SAINT APOLLINAIRE</b> , toutes les communes sauf Arc sur Tille, Belleneuve, Couternon, Mirebeau sur Beze, Saint Apollinaire et Varois et Chaignot	<b>Saint-Apollinaire</b>	11	33
Canton de <b>TALANT</b> , toutes les communes sauf Fleurey sur Ouche, Plombières les Dijon, Talant et Velars sur Ouche	<b>Talant</b>	9	27	
MONTBARD	Canton de <b>CHATILLON SUR SEINE</b> , toutes les communes sauf Châtillon sur Seine	<b>Chatillon sur Seine</b>	16	48
	Canton de <b>MONTBARD</b> , toutes les communes sauf Montbard et Venarey les Laumes	<b>Montbard</b>	11	33
	Canton de <b>SEMUR EN AUXOIS</b> , toutes les communes sauf Saulieu et Semur en Auxois	<b>Semur en Auxois</b>	16	48



**Article 2 :** Les quatre cent cinquante noms correspondant au triple des cent cinquante jurés suppléants appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2024 seront tirés au sort sur la liste électorale de la ville de DIJON.

**Article 3 :** Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et adresseront les listes des jurés à la Cour d'Appel de DIJON.

Une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 29 mars 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

signé Johann MOUGENOT